



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 18 DECEMBRE 2014 - 19H00

Séance n°2014/12

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

et le DIX-HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE à 19H00

à Saint Mathieu de Tréviars le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le DOUZE DÉCEMBRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JÉRÔME LOPEZ, MAIRE.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, Mme Carole RAGUERAGUI (arrivée à 19h28), Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h26), M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Luc MOREAU,

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL,

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Robert YVANEZ,

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ,

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO.

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (jusqu'à 19h26),

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Patrice ROBERT.

Secrétaire de séance :

M. Luc MOREAU.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

## 2014/12-0 Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Luc MOREAU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. le Maire rend hommage à Charlette LOPEZ, récemment décédée et qu'il connaissait depuis plus de 30 ans. Elle avait fait un travail remarquable au service jeunesse et était très appréciée de ses collègues, des élus et surtout des familles et des enfants.**

**Une minute de silence est observée.**

**M. le Maire précise que sa famille a apprécié les marques de soutien reçues.**

**Puis il fait part d'autres dates à venir :**

**19 décembre 2014 à 19h00 : repas de Noël des agents et élus de la commune.**

**9 janvier 2015 à 19h00 : vœux du Maire au Galion.**

## 2014/12-1 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 octobre 2014.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2014/12-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Affaires Générales

♦ **Rapporteur : M. le Maire**

♦ **Rapport informatif**

- *Signature d'une convention de prestations de service pour la mise en place d'ateliers éducatifs artistiques, culturels, sportifs durant le temps périscolaire à l'école Agnès Gelly les vendredis de 15h45 à 16h30 avec Madame Amandine CANTALOUBE, domiciliée à Nîmes (Gard) : 52, rue de l'abrivado. Le montant de la prestation est de 30 € / heure.*
- *Signature avec la SACEM d'un contrat général de représentation « musique de sonorisation » dans le cadre des activités de la médiathèque ; la redevance forfaitaire hors taxe est de 108,92 € par an pour 4 projections audiovisuelles et de 78,07 € par an pour 10 micro-ordinateurs.*

**M. le Maire se dit très heureux du succès de la médiathèque et félicite Mme OUDOM et Mme PIRAS, chef de Pôle ainsi que le personnel pour le travail effectué en matière d'animation.**

- *Signature d'un contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilités entreprises avec ORANGE Business Services pour la création de 4 lignes en 24 mois et une ligne en 12 mois. Le montant de cette offre est de 49,50 € par mois.*

- Signature d'un contrat de location de la machine à affranchir avec la société NEOPOST France, domiciliée à Nanterre (Hauts de Seine) : 5, bd. des Bouvets et le contrat avec « LA POSTE » associé. Le montant de cette prestation est de 434,00 € HT par an comprenant les frais d'utilisation et d'entretien, les fournitures et mises à jour des tarifs postaux et mentions postales.
- Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Pic Saint Loup Respect Animal Nature, domiciliée à St Gély du Fesc (Hérault) : 232, rue de la mine représentée par sa présidente, Mme Alexandra DEGUERRY, afin de procéder à la stérilisation et à l'identification de chats errants. Le montant de cette prestation est de 1.000,00 € TTC pour l'année 2014.

**La prestation a débuté le 8 décembre, dans le respect des animaux. Les lieux prioritairement ciblés sont le vieux village, les ateliers des services techniques et le secteur des avants.**

- Mission à la SCP MARGALL-D'ALBENAS, avocats, domiciliés à Montpellier (Hérault) : 5, rue Henri Guinier afin d'assister la commune sur la requête présentée par M. et Mme Antoine ALFONSO enregistrée le 24/07/2014 au tribunal administratif de Montpellier suite à une demande d'annulation du permis de construire n°03427613M0032 délivré à M. COSTE et Mme WASS le 10 mars 2014. Le montant de cette prestation est pris en charge par l'assurance juridique de la commune.

**M. Robert demande plus de précisions sur le dernier point.**

**M. le Maire indique qu'il s'agit d'un conflit entre deux voisins. Les deux parties ont été reçues et il espère que cela va s'arranger. Ce point sera revu en commission.**

## Travaux

◆ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

### ◆ Rapport informatif

- Signature d'un contrat de vérification technique avant mise sous tension des installations électriques d'un boîtier métal avec 4PC – rue des Jonquilles - avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, domiciliée à Montpellier (Hérault) : Parc Club Millénaire – Bât.18 – 1025, rue Henri Becquerel. Le montant de cette prestation est de 300,00 € TTC.
- Signature d'un contrat avec la SA CEMER (360, avenue du Mas de Quarante – 34980 St Clément de Rivière) pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction de deux classes supplémentaires à l'école Agnès Gelly. Le coût de la mission est de 1.320,00 € TTC.
- Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle des Fontanilles. Les modifications introduites par l'avenant n°1 sont les suivantes : « Le co-traitant du marché, compétence Economie de la construction, Patrick SECONDE prenant sa retraite, transfère son marché à la société AR.TO.TEC (27, rue de Jérôme – 30670 Aigues Vives). Le marché est transféré en totalité depuis la phase « diagnostic » jusqu'à sa conclusion. Les autres clauses du marché sont inchangées.
- Signature d'un marché avec TP SONERM (650, rue des Avants – 34270 Saint Mathieu de Trévières) pour des travaux de voirie – programme 2014. Tranche ferme (rue des Aramons, rue des Wisigoths, avenue du Grand chêne) : 81.220,30 €HT – tranche conditionnelle (impasse du Bragalou) : 52.921,00 € HT.
- Signature d'un marché avec TP SONERM (650, rue des Avants- 34270 St Mathieu de Trévières) pour des travaux d'aménagement du Plan du Cros – lot 1 : VRD. Tranche ferme (terrassements, voirie, réseaux humides, mobiliers) : 75.166,00 €HT – option 4 (revêtement piétonnier en enrobé coloré) : 21.131,00 €HT.
- Signature d'un marché avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (293, route de Prades le Lez – 34980 St Gély du Fesc) pour des travaux d'aménagement du Plan du Cros – Lot.2 réseaux secs. Tranche ferme (réseau d'éclairage public) : 15.594,35 € HT – tranche conditionnelle (réseau d'éclairage public) : 13.973,25 € HT.
- Signature d'un marché avec BRL ESPACES NATURELS (ZAC Aéroportuaire Méditerranée – CS70025 – 34137 Mauguio) pour des travaux d'aménagement du Plan du Cros - Lot.3 plantations/arrosages. Tranche ferme (plantations/arrosage) : 48.622,30 € HT option 5 (travaux de confortement et de garantie des plantations) : 1.300,00 €HT – tranche conditionnelle (plantations/arrosage) : 17.554,80 € HT option 5 (travaux de confortement et de garantie des plantations) : 470,00 € HT.
- Signature d'un marché avec KOMPAN (363, rue Marc Seguin – 77190 Dammaries les Lys) pour des travaux d'aménagement du Plan du Cros – lot.4 aire de jeux .Tranche ferme (aire de jeux) : 26.760,00 €HT option 7 (aire de jeux) : 7.707,60 €HT.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

♣ **Rapport informatif**

*Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*

- › DIA n°14M0049 – maison – 12 rue des Arbousiers - cadastrée AL32 et AL133 ;
- › DIA n°14M0050 – terrain – Lotissement « Les Jardins de la Plaine » – cadastré AI280 ;
- › DIA n°14M0051 – terrain – Lotissement « Les Jardins de la Plaine » – cadastré AI280 ;
- › DIA n°14M0052 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.31 - cadastré BH35 ;
- › DIA n°14M0053 – terrain – 45, allée de l'ancienne gendarmerie - cadastré AP152 ;
- › DIA n°14M0054 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.14 - cadastré BH107 ;
- › DIA n°14M0055 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.24 - cadastré BH111 et BH123 ;
- › DIA n°14M0056 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.23 - cadastré BH110 ;
- › DIA n°14M0057 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.15 - cadastré BH108 ;
- › DIA n°14M0058 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.26 - cadastré BH113 ;
- › DIA n°14M0059 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.25 - cadastré BH112 et BH121 ;
- › DIA n°14M0060 – terrain – Lotissement « La Planasse » - cadastré BH114 ;
- › DIA n°14M0061 – terrain – Lotissement « La Planasse » - cadastré BH103 et BH104 ;
- › DIA n°14M0062 – terrain – Lotissement « La Planasse » - cadastré BH115 ;
- › DIA n°14M0063 – terrain – Lotissement « La Planasse » lot.5 - cadastré BH89 et BH90 ;
- › DIA n°14M0064 – terrain – Lotissement « La Planasse » - cadastré BH91 et BH92 ;
- › DIA n°14M0065 – terrain – Lotissement « La Planasse » - cadastré BH87 et BH88.;

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

**M. le Maire indique que dans le quartier de la Planasse, près de la moitié des terrains ont été vendus.**

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES et AFFAIRES GENERALES**

### **2014/87 Amortissement**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♣ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 article 1 ;

Vu l'article L2321-2, 27° du CGCT qui rend obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT listant les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 tome 1;

Vu la délibération en date du 19 décembre 1996 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

L'article R.2321-1 du CGCT liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

- › **les biens meubles autres que les collections et les œuvres d'art ;**
- › **les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif ;**

- › **les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, et aux logiciels.**

De plus, les subventions reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont également amortissables.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96-523, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissant en un an.

Il convient aujourd'hui de réviser les durées d'amortissement appliquées par la commune.

Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de « faibles valeurs » sur une durée d'un an ;
- DE FIXER le montant de ces biens de « faible valeur » à 500 €;
- D'AUTORISER M. le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faibles valeurs » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- DE FIXER la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans le tableau ci-joint ;
- DE FIXER la durée d'amortissement des subventions transférables sur la durée d'amortissement résiduelle des biens auxquelles elles sont affectées, quelle que soit la date de leur perception ;
- DE PRÉCISER que la méthode d'amortissement retenue est linéaire ;
- DE PRÉCISER que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 26<br>Pour : 26<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. GRAMMATICO demande quels sont les principaux changements et si leur impact a été mesuré.**

**Mme COSTERASTE répond qu'il n'y a pas d'impact sur les biens déjà acquis.**

**Il est précisé que l'objectif de cette délibération était de mieux coller à la durée réelle de vie des biens (exemples : logiciels et matériels, véhicules neufs et d'occasion...).**

**M. GRAMMATICO demande s'il sera possible d'avoir l'état détaillé des biens.**

**Mme COSTERASTE indique que oui.**

## **2014/88 Constitution de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) au sein de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : désignation des délégués**

◆ Rapporteur : M. le Maire

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent se doter d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint loup, dans sa délibération du 7 novembre 2014, a fixé le nombre de représentants de chaque commune comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants.

Il est proposé de nommer M. le Maire en tant que membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et Mme Patricia COSTERASTE en tant que membre suppléant.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 20<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 6<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/89 Avenant au contrat d'assurance statutaire**

◆ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la signature des contrats d'assurances suivants :

- › **Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;**
- › **Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;**
- › **Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;**
- › **Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la Ville et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;**
- › **Lot n°5 : assurance des prestations statutaires.**

Concernant le lot n°5 : assurance des prestations statutaires, la SOFCAP-CNP a été retenue (formule de base décès et accidents du travail + longues maladies, longue durée + maternité + maladies ordinaires franchise 30 jours) pour une durée de 3 ans et 9 mois au taux de 4,28 % pour un montant annuel de 39.286,76 € TTC.

L'assureur nous a fait savoir qu'une augmentation du taux de cotisation pour le contrat risques statutaires s'appliquerait à l'échéance 2015. Le taux de cotisation passerait ainsi de 4,28% à 5,60%.

Cette augmentation du taux de cotisation se décompose de la manière suivante :

|                                          | Taux avant augmentation | Taux après augmentation |
|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Décès et accidents du travail            | 0.78                    | 1.85                    |
| Longues maladies / maladies longue durée | 1.30                    | 3.20                    |
| maternité                                | 0.80                    | 0.55                    |
| Maladies ordinaires franchise 30 jrs     | 1.4                     | -                       |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>4.28</b>             | <b>5.60</b>             |

L'augmentation du taux pour les garanties longues maladies/maladies de longue durée, décès et accidents du travail s'explique par une augmentation du nombre de dossiers ouverts au titre de ces garanties.

Cette augmentation du taux entraîne une hausse de cotisation de l'ordre de 12.116,48 € par an (à base constante).

Le rapport de la commission d'appel d'offres est disponible à l'accueil de la Mairie.

Ceci étant exposé, vu l'avis exprimé par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 décembre 2014, le Conseil est invité :

- A AUTORISER la passation de l'avenant au contrat d'assurance « risques statutaires », au taux de 5,60 % (décès, accidents du travail, longue maladie, maladies longue durée, maternité) d'une durée de 2 ans;
- A AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance « risques statutaires ».

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.

**Mme BARTHEZ demande si l'on ne pourrait pas intégrer l'appel d'offres du Centre de Gestion de l'Hérault.**

**Mme COSTERASTE indique que ce ne sera pas possible avant 2019.**

**M. GRAMMATICO demande le bilan social.**

**Mme COSTERASTE précise qu'il sera vu au prochain comité technique.**

**Il est précisé que l'avenant n'est pas conclu pour une durée d'un an mais pour la durée résiduelle du marché. La collectivité résiliera le marché avant terme pour relancer une consultation, comme indiqué en commission d'appel d'offres.**

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/90 DSP simplifiée fourrière automobile**

◆ Rapporteur : M. Antoine FLORIS

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile communale.

La procédure retenue a été la procédure simplifiée prévue aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT.  
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Midi Libre du 14 juillet 2014 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la ville.  
La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 septembre 2014.  
Le rapport d'analyse est à disposition à l'accueil de la Mairie.

Une seule entreprise a répondu. Il s'agit d'ATTARD DEPANNAGE EURL – 580, avenue Blaise Pascal à Castelnaud-le-Lez.

Cette entreprise remplit les garanties nécessaires pour assurer le service délégué.

Il est proposé que le conseil municipal approuve la délégation de la gestion de la fourrière automobile communale à l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/91 Demande de subvention auprès du fonds national de prévention – démarche de prévention de risques sociaux.**

► *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*  
► *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Le budget prévisionnel s'élève à 7 330 € représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de cette démarche.

Le Fonds National de Prévention a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'autorisation à la collectivité de recevoir une subvention du FNP.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *DE SOLLICITER auprès du FNP une participation financière la plus large possible pour ce dossier ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.



■ **VOTE :**  
 Votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

M. GRAMMATICO pose la question de l'obligation de ce document depuis 2001 et du lien avec le document unique. Mme COSTERASTE précise que le travail sur RPS sera réalisé avec les représentants du personnel. Elle ajoute que l'obligation ne date pas de 2001 pour les collectivités. L'évaluation des RPSI doit être finalisée d'ici fin 2015. Elle sera ensuite intégrée dans le document unique.

M. le Maire informe l'assemblée que les nouveaux élus du Comité Technique ont été installés cette semaine. Les représentants du personnel sont désormais élus pour 4 ans.

## 2014/92 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2014,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;
- Suppression d'un poste de Chef de Service de Police Municipale à 100%.

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>                | <b>Nombre</b> | <b>Taux d'emploi</b> |
|---------------------------------------------|---------------|----------------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                    |               |                      |
| <b>Adjoint technique 2ème classe</b>        | <b>13</b>     | <b>100%</b>          |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>            |               |                      |
| <b>Chef de service de Police Municipale</b> | <b>0</b>      | <b>100%</b>          |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;**
- **DE SUPPRIMER un poste de Chef de Service de Police Municipale à 100%.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

Mme COSTERASTE indique que seules deux suppressions seront présentées au vote sur les 3. Le point « suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 90% » est enlevé car le comité technique, installé récemment, a souhaité réexaminer ce dossier.

M. GRAMMATICO demande si la suppression du chef de service de police municipale ne va pas surcharger les services administratifs.

M. le Maire expose qu'une bonne réorganisation a été effectuée.

M. ROBERT insiste : il n'y aura donc pas de surcharge sur les personnels existants ?

Mme COSTERASTE précise qu'il y a eu un certain nombre de tâches supprimées avec la généralisation de la dématérialisation, une réduction des déplacements vers la Trésorerie, la Préfecture... La réorganisation a été générale au niveau des services sans compter les embauches récentes au service Finances qui ont permis de ne pas redéployer des missions.

M. le Maire rappelle que les missions de sécurité des écoles et de prévention sont maintenues prioritairement.

Concernant le poste d'adjoint technique, son remplaçant avait été titularisé il y a deux ans.

## **2014/93 Motion concernant l'installation d'une entreprise de prétraitement de DASRI et de transit-élimination-valorisation de déchets dangereux sur l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès**

► Rapporteur : M. Robert YVANEZ

► Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

M. le Maire expose qu'une enquête publique en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de Vailhauquès, ZAC de Bel Air, Rue Cassiopée – relevant notamment des rubriques n°2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), n°2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux) et n°3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – a été programmée du 13 octobre au 14 novembre 2014 puis prolongée jusqu'au 25 novembre 2014.

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre II du livre 1er traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 et 512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation formulée le 10 juin 2014 par M. Jean-Claude GIANNINO, gérant de la Société JCG Environnement dont le siège social est situé 1029, boulevard Robert Ferrisse à Saint Victoret (13730), en vue d'être autorisé à exploiter une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux, de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à Vailhauquès (34570), ZAC de Bel Air, rue Cassiopée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617 du 22 septembre 2014 fixant le déroulement de l'enquête publique sur la commune de Vailhauquès, commune siège de l'entreprise, Combailaux, Grabels, Juvignac, Montarnaud, Murles, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1761 du 24 octobre 2014 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 25 novembre 2014 à 12h dans le respect des autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617

VU le dossier mis à la consultation dans le cadre de l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'absence d'information concernant la nature exacte des 500 tonnes/an de produits dangereux pouvant demain transiter par cette installation et les modalités de stockage et de protection ainsi que les risques générés par ces derniers ;

CONSIDERANT par ailleurs que les garanties avancées par l'entreprise ne sont pas suffisantes et de nature à prendre en compte la totalité des incidents pouvant survenir sur ce site (ex : inondation ... ) ;

CONSIDERANT donc qu'il n'est en l'état pas possible d'en conclure que cette installation classée n'aura aucune incidence sur le voisinage, telle qu'imposée pourtant par l'article IINAe1 du règlement du POS de la Commune de Vailhauquès, et que celle-ci pourrait de facto, au contraire porter atteinte au bon fonctionnement des autres activités présentes au sein du parc d'activités au titre desquelles peuvent être mentionnées la future crèche ou plus encore les Services Départementaux d'Incendie et de Secours 34 et du SAMU présents à proximité directe de cette unité de prétraitement et dont les services doivent pourtant impérativement être assurés et garantis 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

CONSIDERANT l'absence de retour d'expérience sur les machines envisagées (Ecosteryl 250) et donc les nombreuses incertitudes pesant sur leur fonctionnement, en particulier concernant les nuisances olfactives constatées par ce type d'installation sur d'autres sites en France ;

CONSIDERANT les incohérences concernant les volumes de DASRI pouvant être autorisés (traitement journalier de 20 tonnes/jour) et les capacités des machines envisagées pour les traiter (12 tonnes/jour) ;

CONSIDERANT le fait que ce type d'installation ait déjà fait l'objet d'incidents techniques conduisant à des interruptions d'activités sans qu'aucune solution alternative reposant sur une technologie différente pouvant être mobilisée immédiatement ne soit envisagée sur place dans le dossier ;

CONSIDERANT l'absence d'élément garantissant que l'activité n'entraînera pas l'utilisation, la production ou le rejet de substance ou de mélanges dangereux pouvant entraîner une contamination du sol, des eaux souterraines ainsi que des eaux usées devant être traitées par la station d'épuration du parc d'activités, elle-même constituée d'une filière biologique sensible à des concentrations élevées de produits tels que les désinfectants et les détergents ;

CONSIDERANT à ce sujet que la convention de déversement des eaux usées signée avec la société JCG Environnement ne concerne que les eaux de lavage et de nettoyage des locaux et que par définition il n'est à aucun moment fait mention des eaux issues du process industriel de prétraitement ;

CONSIDERANT l'absence de prise en charge des déchets dit banalisés à la sortie de l'installation de prétraitement dans la mesure où la convention jointe à l'enquête publique est obsolète et concernait un autre site que celui de l'Ecoparc Bel Air ;

CONSIDERANT enfin les interrogations légitimes concernant les compétences et la capacité de l'entreprise demandeuse de l'autorisation et de son dirigeant à pouvoir assurer ce type d'activité en toute sécurité au regard des nombreuses et graves difficultés rencontrées dans l'exploitation des autres établissements de la société en France ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER** à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de Vailhauquès, ZAC de Bel Air, rue Cassiopée ;

- **DE DONNER** un avis défavorable à l'implantation d'un tel projet sur la ZAC de Bel Air à Vailhauquès.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 décembre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. YVANEZ expose que mi-2012 la CCGPSL avait rencontré la société qui développait alors un processus révolutionnaire permettant de ne plus incinérer les DASRI mais de les recycler. Un compromis de vente avait été signé avec cette entreprise en juin 2013. Entretemps, l'entreprise a été placée en redressement judiciaire et la CCGPSL a eu de mauvais échos de ce qui se passe sur son site de Martigues. La délibération peut encore être adressée au commissaire enquêteur même si la date est dépassée.*

*M. ROBERT demande si cela aura un coût pour la CCGPSL.*

*M. YVANEZ répond que le compromis de vente était lié à l'obtention du permis de construire qu'ils n'ont pas obtenu, la commune de VALHAUQUES ayant réagi à temps.*

## EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

### 2014/94 Tarifification modulable séjours ALSH.

♦ *Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR*

♦ *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Pour permettre la mise en place d'une politique jeunesse accessible au plus grand nombre, il est proposé la mise en œuvre d'une tarification modulable pour les familles de Saint Mathieu de Tréviers applicable à tous les séjours.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:

| TRANCHES  | Revenu fiscal de référence mensuel | Prix du séjour | Prise en charge par la commune pour information |
|-----------|------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------|
| TRANCHE 1 | De 0 € à 1000 €                    | 140,00 €       | 50%                                             |
| TRANCHE 2 | De 1001€ à 1489€                   | 168,00 €       | 40%                                             |
| TRANCHE 3 | De 1490 à 2143 €                   | 210,00 €       | 25%                                             |
| TRANCHE 4 | De 2144€ à 3124 €                  | 238,00 €       | 15%                                             |
| TRANCHE 5 | 3125 € et plus                     | 280,00 €       | 0                                               |

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 16 décembre 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## URBANISME & TRAVAUX

### **2014/95 Marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation : avenant n°1**

► **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

► **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par une délibération n°2013/63 du 28 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY Services pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de température avec intéressement de type MTI comprenant les prestations suivantes :

- **P1 fourniture d'énergies ;**
- **P2 entretien ;**
- **P3 garantie renouvellement.**

Suite à la désaffectation et au changement de destination de bâtiments et au changement du mode de chauffage de la Mairie il a été nécessaire de procéder à des adaptations du contrat.

L'avenant n°1 tel que présenté précise les modifications suivantes apportées au contrat :

#### Périmètre :

- *la bibliothèque est retirée du périmètre du marché pour l'ensemble des prestations P1 P2 P3.*

#### Prestations :

- *le poste P1 « fourniture d'énergie » est retiré pour le site de la Mairie et des ateliers municipaux ;*
- *le poste P2 « entretien » est réévalué pour le site de la Mairie et de la médiathèque ;*
- *le poste P3 « garantie renouvellement » est réévalué pour le site de la Mairie et de la médiathèque.*

La nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire telle que présentée dans l'avenant n°1 modifie le montant annuel du marché ci-après :

#### → Montant initial du marché:

- *Taux de la TVA : 19,6 %*
- *Montant HT : 77.127,58 €*
- *Montant TTC : 92.244,59 €*

#### → Montant de l'avenant :

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : - 6.625,40 €*

- Montant TTC : - 7.950,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 8,6 %

→ **Nouveau montant du nouveau marché:**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70.502,18 €
- Montant TTC : 84.602,62 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 décembre 2014. Le rapport de la CAO est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la passation de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux ci-annexé.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 9 décembre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. SOUCHE expose que tous les locaux de la mairie étant désormais équipés de climatiseurs, il convient d'arrêter le chauffage au gaz. Par ailleurs la bibliothèque est désaffectée et il a fallu intégrer la climatisation récemment installée à la médiathèque.**

## **2014/96 ZAC des Champs Noirs : proposition de signer une charte EcoQuartier.**

► **Rapporteur : M. Luc MOREAU**

► **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Lancé en décembre 2012, le label EcoQuartier a pour but de soutenir et de reconnaître les démarches d'aménagement durable.

Le label EcoQuartier s'appuie sur une charte des EcoQuartiers qui encourage les collectivités signataires à inscrire leurs projets dans les lois fondatrices de l'urbanisme durable d'une part et dans une dynamique de projets d'autre part.

Le processus de labellisation comporte 3 étapes :

- 1/ signature de la charte nationale qui encourage, à travers 20 engagements, à adopter une démarche d'aménagement durable ;
- 2/ soutien des services de l'Etat : au moment où les objectifs sont stabilisés et que débute le chantier, l'opération peut être reconnue « engagée dans la labellisation EcoQuartier » ;
- 3/ réception du Label National Ecoquartier une fois le projet livré.

La commune de Saint Mathieu de Trévières souhaite intégrer la démarche de labellisation EcoQuartier dans le cadre du projet de ZAC « multi-sites » des Champs Noirs,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la charte des EcoQuartiers ci-jointe pour les opérations d'aménagement qui seront réalisées dans la ZAC « multi sites » des champs noirs ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 10 novembre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. ROBERT indique que le projet du stade avait été présenté comme un écoquartier dans le guetteur et se demande si la démarche annoncée sur la ZAC ne sera elle aussi qu'une posture.*

*M. le Maire en profite pour annoncer une bonne nouvelle : le permis de construire du projet du stade a été déposé pour les 45 collectifs qui seront ensuite cédés à Hérault Habitat ainsi que l'aménagement de la place Brunel. Ce projet demeure bien un projet d'écoquartier.*

*M. MOREAU précise que l'on peut avoir l'ambition de réaliser un écoquartier sans avoir à signer la charte. Sur la ZAC, vu son ampleur, il était bien de la signer.*

## SOLIDARITE

### 2014/97 Collecte nationale de la Banque Alimentaire de l'Hérault

► *Rapporteur : Mme Myriam MARY-PLEJ*

► *Rapport informatif*

Les 28 et 29 novembre 2014 a eu lieu la 30<sup>ème</sup> collecte annuelle des Banques Alimentaires.

Comme chaque année, le CCAS a organisé une collecte devant Intermarché à laquelle ont participé ses bénévoles.

Les denrées récoltées sont redistribuées chaque mercredi aux familles bénéficiaires de l'épicerie solidaire. 3241 kg de denrées ont été collectés.

### 2014/98 Ateliers d'animations pour les seniors

► *Rapporteur : Mme Myriam MARY-PLEJ*

► *Rapport informatif*

Dans sa séance du conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2014, les membres ont validé le projet d'ateliers d'animations pour les seniors (à partir de 70 ans) organisé par l'association ATOUT'AGE, domiciliée à St Mathieu de Trévières (Hlt) : 10, rue Camille St Saens.

Cette association a pour but de maintenir les liens sociaux, l'acuité intellectuelle et l'épanouissement des seniors en proposant des après midis conviviaux et ludiques sous formes de différents ateliers d'animation.

Ceux-ci sont adaptés en fonction du degré d'autonomie, des envies et de la condition physique de la personne âgée.

Différentes thématiques sont proposées :

- Ateliers d'activités manuelles : peinture, créations d'objets, décorations, couture, compositions florales ;
- Activités cérébrales : jeux de mémoire, lecture, écriture, réflexion et échange
- Animations culturelles et sorties : organiser soit un concert en fin d'année soit une sortie aux beaux jours.

Ces différents ateliers d'une durée de 3 heures se décomposent en deux temps. Deux heures trente sont consacrées aux activités, la dernière demi heure étant consacrée à un moment de convivialité autour d'un goûter.

Une convention a été signée entre l'association et le CCAS pour une durée d'un an et une après-midi par mois.

**Mme MARY-PLEJ annonce que le 21/12 à 17h00 Pierre ALMERAS, Pasteur, organise une collecte de produits d'hygiène en l'église Saint-Raphaël.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h06.**



**Le secrétaire,  
Luc MOREAU.**



Procès- verbal – conseil municipal du 18 décembre 2014

Les membres,

|                             |                            |                                |                           |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>         | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>        | <b>Christine OUDOM</b>    |
|                             |                            |                                |                           |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>   | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>              | <b>Muriel GAYET-FUR</b>   |
|                             |                            |                                |                           |
| <b>Nicolas GASTAL</b>       | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>          | <b>Sylvian MAHDI</b>      |
|                             |                            |                                |                           |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>   | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>       | <b>Sandrine DAVAL</b>     |
|                             |                            |                                |                           |
| <b>Thomas SOUM</b>          | <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> |
|                             |                            |                                |                           |
| <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     |
|                             |                            |                                |                           |
| <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> |                           |
|                             |                            |                                |                           |